

REGLEMENT GENERAL DU JEU CONCOURS « The Witcher 3 : Traque Sauvage » ORGANISE PAR LA SOCIETE BANDAI NAMCO ENTERTAINMENT FRANCE SASU

La Société Bandai Namco Entertainment France, SASU au capital de 500 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 347 543 704 et dont le Siège Social est situé 49-51 rue des Docks, CS 20620, 69258 Lyon Cedex 09, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise le Jeu concours « The Witcher 3 : Traque Sauvage » gratuit sans obligation d'achat diffusé sur la page Internet <http://www.witcher3-traquesauvage.com/> (ci-après dénommée « La Page Internet »), dont les modalités générales sont décrites dans le Règlement ci-dessous.

ARTICLE 1 – PARTICIPATION

Le Jeu Concours « The Witcher 3 : Traque Sauvage » est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne désirant y participer sans limitation d'âge. Cependant, pour les personnes mineures, le représentant légal sera responsable de la participation de son enfant.

Le Jeu Concours « The Witcher 3 : Traque Sauvage » est limité aux personnes résidentes en France, Belgique et Luxembourg.

Le Jeu Concours « The Witcher 3 : Traque Sauvage » est limité à un seul formulaire d'inscription par ménage (même nom, même adresse e-mail) par jour. Les participants peuvent parrainer des amis. Toute participation supplémentaire sera rejetée.

Ne peuvent toutefois participer à ce Jeu Concours « The Witcher 3 : Traque Sauvage » les personnes salariées, employées ou collaboratrices de la Société Organisatrice, de ses filiales, ou de ses sous-traitants, ses mandataires sociaux ou membres ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu Concours.

La participation au Jeu Concours « The Witcher 3 : Traque Sauvage » implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

ARTICLE 2 – DEROULEMENT DU Jeu Concours « The Witcher 3 : Traque Sauvage » ET DETERMINATION DES GAGNANTS

Le Jeu Concours « The Witcher 3 : Traque Sauvage » est ouvert du 2 avril 2015 à 15h00 au 1 juin 2015 à 15h00 heure française.

La durée du Jeu Concours « The Witcher 3 : Traque Sauvage » est de soixante (60) jours calendaires.

Le participant aura à se connecter sur La Page Internet et à valider sa participation au Jeu concours en indiquant ses nom, prénom et adresse e-mail sur le bulletin de participation.

L'objectif du participant est de trouver 6 indices, dissimulés sur Internet. Les participants sont invités à consulter régulièrement le site web <http://www.witcher3-traquesauvage.com/> afin d'être aidés dans leur quête d'indices (des actualités seront mises en ligne régulièrement afin de les aider).

A partir du 19 mai 2015 à 15h, les participants pourront rentrer les 6 indices (dans le bon ordre) dans le module prévu à cet effet sur le site <http://www.witcher3-traquesauvage.com/>. Chaque participant pourra essayer plusieurs fois de rentrer les indices dans le bon ordre mais ne pourra valider sa participation qu'une seule fois.

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant.

Le nombre de gagnants est de cinquante (50), correspondant au nombre de lots offerts par la Société Organisatrice.

Le 1^{er} gagnant est celui qui découvre en premier la bonne combinaison, il gagne le gros lot.

Les quarante neuf (49) autres gagnants sont les participants qui se seront tirés au sort parmi les bonnes réponses envoyées.

Un seul lot sera attribué à chaque gagnant.

ARTICLE 3 – LOTS MIS EN JEU

La liste des lots offerts par la Société Organisatrice se détaille ainsi :

1	1 Statue The Witcher III 2M + 1 Xbox console One + 1 jeu The Witcher III collector + 1 collection de romans « Le Sorceleur »	€	4 375
2	1 console Xbox One + 1 jeu The Witcher III collector + 1 collection de romans « Le Sorceleur »	€	585
3	1 jeu The Witcher III + 1 collection de romans "Le Sorceleur"+ 1 T-shirt The Witcher III	€	115
4	1 jeu The Witcher III + 1 collection de romans "Le Sorceleur"+ 1 T-shirt The Witcher III	€	115
5	1 jeu The Witcher III + 1 collection de romans "Le Sorceleur"+ 1 T-shirt The Witcher III	€	115
6	1 jeu The Witcher III + 1 collection de romans "Le Sorceleur"+ 1 T-shirt The Witcher III	€	115
7	1 jeu The Witcher III + 1 collection de romans "Le Sorceleur"+ 1 T-shirt The Witcher III	€	115
8	1 jeu The Witcher III + 1 collection de romans "Le Sorceleur"+ 1 T-shirt The Witcher III	€	115
9	1 jeu The Witcher III + 1 collection de romans "Le Sorceleur"+ 1 T-shirt The Witcher III	€	115
10	1 jeu The Witcher III + 1 collection de romans "Le Sorceleur"+ 1 T-shirt The Witcher III	€	115
11	1 collection de romans « Le Sorceleur » + 1 tour de cou The Witcher III	€	48
12	1 collection de romans « Le Sorceleur » + 1 tour de cou The Witcher III	€	48
13	1 collection de romans « Le Sorceleur » + 1 tour de cou The Witcher III	€	48
14	1 collection de romans « Le Sorceleur » + 1 tour de cou The Witcher III	€	48
15	1 collection de romans « Le Sorceleur » + 1 tour de cou The Witcher III	€	48
16	1 collection de romans « Le Sorceleur » + 1 tour de cou The Witcher III	€	48
17	1 collection de romans « Le Sorceleur » + 1 tour de cou The Witcher III	€	48
18	1 collection de romans « Le Sorceleur » + 1 tour de cou The Witcher III	€	48
19	1 collection de romans « Le Sorceleur » + 1 tour de cou The Witcher III	€	48
20	1 collection de romans « Le Sorceleur » + 1 tour de cou The Witcher III	€	48
21	1 décapsuleur The Witcher III + 1 porte-clés The Witcher III	€	6
22	1 décapsuleur The Witcher III + 1 porte-clés The Witcher III	€	6
23	1 décapsuleur The Witcher III + 1 porte-clés The Witcher III	€	6
24	1 décapsuleur The Witcher III + 1 porte-clés The Witcher III	€	6
25	1 décapsuleur The Witcher III + 1 porte-clés The Witcher III	€	6

		€	
26	1 tour de cou The Witcher III + 1 porte-clés The Witcher III	€	6
27	1 tour de cou The Witcher III + 1 porte-clés The Witcher III	€	6
28	1 tour de cou The Witcher III + 1 porte-clés The Witcher III	€	6
29	1 tour de cou The Witcher III + 1 porte-clés The Witcher III	€	6
30	1 tour de cou The Witcher III + 1 porte-clés The Witcher III	€	6
31	1 tour de cou The Witcher III + 1 porte-clés The Witcher III	€	6
32	1 tour de cou The Witcher III + 1 porte-clés The Witcher III	€	6
33	1 tour de cou The Witcher III + 1 porte-clés The Witcher III	€	6
34	1 tour de cou The Witcher III + 1 porte-clés The Witcher III	€	6
35	1 tour de cou The Witcher III + 1 porte-clés The Witcher III	€	6
36	1 décapsuleur The Witcher III	€	3
37	1 décapsuleur The Witcher III	€	3
38	1 décapsuleur The Witcher III	€	3
39	1 décapsuleur The Witcher III	€	3
40	1 décapsuleur The Witcher III	€	3
41	1 tour de cou The Witcher III	€	3
42	1 tour de cou The Witcher III	€	3
43	1 tour de cou The Witcher III	€	3
44	1 tour de cou The Witcher III	€	3
45	1 tour de cou The Witcher III	€	3
46	1 tour de cou The Witcher III	€	3
47	1 tour de cou The Witcher III	€	3
48	1 tour de cou The Witcher III	€	3
49	1 tour de cou The Witcher III	€	3
50	1 tour de cou The Witcher III	€	3

Le prix indiqué ci-dessus correspond au prix public constaté pour ce produit à la date du Jeu Concours.

	valeur dotation
1 statue The Witcher III (taille 2M)	3 790 €
1 console Xbox One	395 €

1 jeu The Witcher III Collector	145 €
1 jeu promotionnel The Witcher III	65 €
1 t-shirt The Witcher III	5 €
1 collection de romans « Le Sorceleur »	45 €
1 tour de cou The Witcher III	3 €
1 porte-clés The Witcher III	3 €
1 décapsuleur The Witcher III	3 €

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un/d'autre(s) de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier la personne de son choix et le lot redeviendra automatiquement la propriété de la Société Organisatrice, aucune réclamation ne pouvant être acceptée.

Tout gagnant sera averti personnellement par la Société Organisatrice, dans un délai de deux (2) semaines à compter de la date de fin du Jeu Concours « The Witcher 3 : Traque Sauvage », par e-mail à l'adresse personnelle qu'il aura mentionnée sur son bulletin de participation, et sera informé des modalités de la remise de son gain auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier.

Pour réclamer son lot, le gagnant devra fournir à la Société Organisatrice, par retour de mail, l'une des pièces justificatives d'identité suivantes :

- une copie scannée d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport...)
- une copie scannée du justificatif de domicile (facture EDF, GDF, France Telecom... de moins de 3 mois).

Le gagnant sera alors réputé avoir accepté ses lots.

Toutes les informations devront être intégralement conformes aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription à la date de participation.

Le cas échéant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution des lots gagnés.

Si dans un délai de quinze (15) jours calendaires (la date et l'heure de l'envoi du message telles que figurant au sein du système d'information de la Société Organisatrice ayant adressé le message faisant foi) après l'envoi de l'e-mail informant le participant de son gain, le gagnant ne s'est pas manifesté, le lot redeviendra automatiquement la propriété de la Société Organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée.

La liste des gagnants pourra être consultée pendant trois (3) semaines après la fin du Jeu Concours « The Witcher 3 : Traque Sauvage » sur simple demande à l'adresse suivante : fr.webmaster@bandainamcoent.eu Les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires liées au Jeu Concours « The Witcher 3 : Traque Sauvage » auquel ils ont participé, leurs nom et prénom sur tout support et dans le monde entier, sans que cette autorisation ne puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir les lots gagnés.

Les gagnants recevront leur lot par courrier postal envoyé par la Société Organisatrice, dans un délai d'un (1) mois suivant l'e-mail de confirmation envoyé par le gagnant à la Société Organisatrice.

Les coûts d'envoi des lots sont à l'entière charge de la Société Organisatrice.

Dans le cas où le lot arriverait défectueux, le gagnant pourra refuser de le récupérer. Il sera alors retourné automatiquement à la Société Organisatrice qui renverra au gagnant un lot d'une valeur équivalente, dans la limite des stocks disponibles (frais d'envoi à la charge de la Société Organisatrice).

ARTICLE 4 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement est consultable dans son intégralité sur l'application concours sur La Page Internet suivante : <http://www.witcher3-traquesauvage.com>

Une copie peut être téléchargée et imprimée directement par le participant ou être obtenue gratuitement auprès de la Société Organisatrice sur simple demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous :

BANDAI NAMCO ENTERTAINMENT France SASU
49/51 rue des Docks
69258 Lyon cedex 09

en indiquant le nom du Jeu Concours « The Witcher 3 : Traque Sauvage ».

Le remboursement du timbre au titre de la demande du Règlement du Jeu Concours « The Witcher 3 : Traque Sauvage » s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou d'un RIP, sur la base du tarif lent en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu concours.

ARTICLE 5 – FRAIS DE CONNEXION ET DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS « The Witcher 3 : Traque Sauvage »

En considération des services actuellement disponibles sur le marché, qui permettent une connexion Internet illimitée, la Société Organisatrice constate qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer au Jeu Concours « The Witcher 3 : Traque Sauvage ».

Si toutefois tel n'était pas le cas ou si l'évolution des offres de services ou de la technique dans tout ou partie du territoire français rendait impossible une telle gratuité, les frais de participation au jeu des internautes concernés seraient remboursés sur simple demande dans les conditions suivantes :

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à une participation valable au sens du présent Règlement peut être obtenu sur demande écrite par courrier auprès de la Société Organisatrice. Le remboursement est limité à une seule participation durant la durée du Jeu concours.

La demande devra préciser l'intitulé précis du Jeu Concours, les nom et prénom du participant, le numéro de téléphone à partir duquel il s'est connecté à La Page Internet, son adresse e-mail et son adresse postale ainsi que la date et l'heure de la connexion. Elle devra être accompagnée d'un RIB ou d'un RIP, le remboursement étant effectué par chèque bancaire ou postal et en Euros. L'affranchissement au tarif lent sera également remboursé sur demande.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant ayant validé le bulletin pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion.

Toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Si le participant exige d'être remboursé pour plusieurs participations à différents jeux, il doit envoyer des demandes de remboursement séparées. Chaque participation fera l'objet d'une demande de remboursement et d'un courrier spécifique.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

La demande de remboursement devra être envoyée par courrier postal dans les quarante-huit (48) heures suivant la date de participation du participant au Jeu Concours « The Witcher 3 : Traque Sauvage » pour lequel il demande le remboursement, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Bandai Namco Entertainment France SASU
49/51 rue des Docks
69258 Lyon cedex 09

en indiquant le nom du Jeu Concours « The Witcher 3 : Traque Sauvage ».

ARTICLE 6 – CONTESTATIONS

La participation au Jeu Concours « The Witcher 3 : Traque Sauvage » implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités du Jeu Concours ainsi que du présent Règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre. La validation électronique de la participation implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Le présent Règlement ainsi que le Jeu Concours « The Witcher 3 : Traque Sauvage » sont soumis aux dispositions de la loi française et à la compétence exclusive des tribunaux français.

ARTICLE 7 – LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La participation au Jeu Concours « The Witcher 3 : Traque Sauvage » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur La Page Internet et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur La Page Internet ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.
- du retard de livraison du lot ou de l'éventuelle perte par les services postaux ou autres services d'envoi extérieurs à la Société Organisatrice.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu Concours « The Witcher 3 : Traque Sauvage », et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à La Page Internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à La Page Internet et la participation des participants au Jeu Concours « The Witcher 3 : Traque Sauvage » se font sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 8 – DUREE – MODIFICATIONS

Le Règlement du Jeu Concours « The Witcher 3 : Traque Sauvage » s'applique à tout participant qui participe au Jeu Concours « The Witcher 3 : Traque Sauvage ».

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement, et/ou à La Page Internet, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu Concours « The Witcher 3 : Traque Sauvage », de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du Jeu Concours « The Witcher 3 : Traque Sauvage » et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

En cas de modification des dates, les nouvelles dates et les nouveaux lots correspondant seront mentionnés sur La Page Internet.

Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu Concours « The Witcher 3 : Traque Sauvage », à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu Concours « The Witcher 3 : Traque Sauvage ».

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 9 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations personnelles fournies par le participant lors de sa participation au Jeu concours sont strictement confidentielles. La Société Organisatrice s'engage à ne pas céder, louer ou transmettre les données personnelles du participant à des tiers, sauf obligation légale ou judiciaire lui enjoignant de le faire.

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles, et notamment aux articles 39 et 40 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de la Société Organisatrice en adressant un courrier au Webmaster Bandai Namco Entertainment France à l'adresse indiquée en préambule ou en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : fr.webmaster@bandainamcoent.eu

ARTICLE 10 – CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 11 – INTERPRETATION

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.